



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le **13 JUL. 2017**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Gironde
copie à MM les Sous-préfets d'arrondissements
de la Gironde

OBJET : Diffusion du plan départemental de gestion d'une canicule 2017.

P. J. : 1 PDGC2017.

Afin de préparer d'éventuels épisodes de fortes chaleurs sur le département, le plan canicule a été mis à jour pour l'été 2017. Ce plan définit les actions des services de l'État et des collectivités locales, à la fois pendant un épisode de canicule, mais également en amont pour protéger les populations vulnérables.

Le rôle des maires dans la mise en œuvre de ce dispositif est essentiel. Leurs responsabilités en préparation d'un tel événement consistent en particulier à :

- tenir à jour la liste des personnes vulnérables ;
- organiser pour ces personnes des visites à domicile, en priorité chez les plus isolées ;
- identifier et informer sur les lieux rafraîchis, afin que les personnes vulnérables puissent s'y rendre ;
- recenser les points de distribution d'eau, diffuser l'information sur leur implantation, et envisager la création de points temporaires ;
- au sein des lieux d'accueil de la petite enfance, veiller à la diffusion des consignes de prévention et à l'existence de pièces rafraîchies ;
- élargir les horaires d'ouverture pour les communes dotées de piscines municipales ;
- renforcer la vigilance pour la surveillance des baignades (rivières, lacs, bassins) ;
- organiser des maraudes pour les personnes sans-abri.

Par ailleurs, les services municipaux doivent prioritairement prévenir les services de l'État (en particulier l'agence régionale de santé) de toute situation ou événement constaté et lié aux fortes chaleurs (augmentation anormale du nombre de décès, perturbations dans la distribution d'eau, etc...), et des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de ces missions.

Je vous remercie d'avance de votre engagement.

LE PRÉFET,

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet
SERVICE
INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ DU 13 JUIL. 2017

**PORTANT APPROBATION DU PLAN
DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA CANICULE
EN GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier l'article L121-6-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGS/VSSZ2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC du 24 mai 2017 relative au plan national Canicule 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan départemental de gestion de la canicule en Gironde est approuvé et d'application immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le plan départemental de gestion de la canicule en Gironde du 29 juin 2015 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le président du Conseil départemental, les maires et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le département de la Gironde.

LE PRÉFET,

Pierre DARTOUT